

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 17 juillet 2017 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Yves Corriveau, maire  
Madame Magalie Joncas, conseillère  
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller  
Monsieur Joseph Côté, conseiller  
Monsieur Frédéric Dionne, conseiller  
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Yves Corriveau.

Sont également présents :

Monsieur Daniel Desroches, directeur général  
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Est absent :

Monsieur Sylvain Houle, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

1. Ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 juillet 2017.
2. Embauche d'un technicien à la taxation.
3. Avis de changement AC-E04 concernant le contrat ING 2016-08 relatif à la construction de la caserne incendie - Acquisition du logiciel REGULVAR.
4. Avis à la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le service téléphonique 211.
5. Travaux correctifs sur le chemin de la Montagne.
6. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de réparation et de resurfaçage de la chaussée sur une partie du boulevard De Montenach ainsi que sur la rue Ringuet et autorisant un emprunt à cette fin.
7. Adoption du projet de Règlement numéro 1255, intitulé: " Règlement décrétant des travaux de réparation et de resurfaçage de la chaussée sur une partie du boulevard De Montenach ainsi que sur la rue Ringuet, de même que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de trois cent cinquante-sept mille dollars (357 000,00 \$) nécessaire à cette fin ".
8. Questions de l'assistance.
9. Levée de la séance.

...Monsieur le maire ouvre la séance.

...Dépôt du certificat de convocation.

2017-303

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Frédéric Dionne

et adoptée à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire du 17 juillet 2017 soit et est approuvé par ce conseil, en retirant le point 2:

- Embauche d'un technicien à la taxation.

2017-304

**CONTRAT ING 2016-08 - CASERNE INCENDIE - NOUVELLE CONSTRUCTION – AVIS DE CHANGEMENT AC-E04**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-279 adoptée lors de la séance tenue le 4 juillet 2016, par laquelle le conseil municipal octroyait le contrat ING 2016-08 pour la construction d'une nouvelle caserne incendie à Constructions Bâtiments Québec (QC) inc.;

CONSIDÉRANT QUE toutes les composantes pour les accès de la nouvelle caserne (lecteur de carte, serrures, gâches de portes, etc.) sont prévues aux plans et devis émis pour ladite construction;

CONSIDÉRANT QU'afin d'uniformiser la gestion du contrôle des accès et la mécanique des bâtiments existants de la Ville, l'utilisation du logiciel REGULVAR est souhaitée;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Joseph Côté

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accepte l'avis de changement AC-E04 (avis de modification AM-39) relatif à l'acquisition du logiciel REGULVAR, incluant le raccordement des composantes et la programmation, pour la construction de la nouvelle caserne incendie dans le cadre du contrat ING 2016-08, au montant de 31 034,46 \$, incluant les taxes.

Que cette dépense est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Clément, directeur du Service de sécurité incendie, contenue dans son rapport en date du 22 juin 2017.

Que ladite dépense, décrite au bon de commande IN 17065, au montant de 31 034,46 \$, incluant les taxes, soit payable à même le Règlement numéro 1224 (poste budgétaire 58-218-12-243), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que monsieur Jean Clément, directeur du Service de sécurité incendie, soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2017-305

**AVIS À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - SERVICE TÉLÉPHONIQUE 211**

CONSIDÉRANT l'adoption, par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (Communauté), le 29 septembre 2016, du budget de la Communauté pour l'exercice financier 2017, lequel incluait une contribution de 650 000 \$ pour le service de référence aux programmes et services sociocommunautaires, ou service 211 (résolution numéro CC16-030);

CONSIDÉRANT le mandat confié par le conseil de la Communauté à la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances, le 29 septembre 2016, d'étudier l'opportunité pour la Communauté de financer la mise en place d'un service de référence aux programmes et services sociocommunautaires sur l'ensemble du territoire métropolitain et de déposer ses recommandations avant que ce financement ne soit octroyé (résolution CC16-030);

CONSIDÉRANT l'adoption, le 25 mai 2017, de la recommandation de la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances (résolution numéro CDE17-37), à l'effet de prévoir au budget 2018 le versement au Centre de référence du Grand Montréal (CRGM) d'une contribution maximale des 650 000 \$ pour le déploiement du service 211 à l'échelle de la Communauté, conditionnellement à ce que le comité exécutif approuve une convention de soutien financier entre le CRGM et la Communauté et, conditionnellement à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec, de l'amendement législatif de l'article 157 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* demandé en vertu de la résolution CE16-077;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté invite les municipalités, qui ne voudraient toujours pas être desservies par le service 211, à transmettre une résolution à la Communauté avant le 1<sup>er</sup> août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté pourra adopter un règlement en vertu de l'article 177 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* afin que ces municipalités ne contribuent pas au paiement des dépenses pour ce service, dans l'éventualité où certaines municipalités transmettaient une résolution à la Communauté indiquant ne pas vouloir être desservies par le service 211, dans le but d'ajuster la contribution financière de la Communauté au CRGM pour déduire, le cas échéant, l'équivalent de la contribution financière des municipalités qui ne seront pas desservies par le service 211;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil informe la Communauté métropolitaine de Montréal que la Ville de Mont-Saint-Hilaire ne veut pas être desservie par le service 211.

2017-306

**DIRECTIVE DE CHANTIER NO 26 - TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE - CONSTRUCTION BAU-VAL INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-161 adoptée lors de la séance tenue le 18 avril 2016 par laquelle le conseil municipal octroyait le contrat ING 2016-05 concernant notamment des travaux de réfection de voirie et d'élargissement de la chaussée du chemin de la Montagne à Construction Bau-Val inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus ne sont toujours pas achevés et que des travaux supplémentaires de reprofilage de fossés, d'aménagement de bassin de dissipation pour réduire la vitesse du courant des eaux pluviales, d'enrochement accru, de canalisation et d'installation d'un puisard et divers travaux de stabilisation doivent être réalisés afin de répondre au contexte particulier du chemin de la Montagne où des zones problématiques d'accumulation d'eau et d'érosion ont été décelées suite aux pluies diluviennes de février 2017;

CONSIDÉRANT la directive de chantier no 26 au montant de 117 759,67 \$ émise à cet effet le 12 juillet 2017 par la firme Beaudoin Hurens inc. mandatée pour les services durant la construction;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Madame Magalie Joncas

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la directive de chantier no 26 au montant de 117 759,67 \$, incluant les taxes, émise par Monsieur Simon Desrosiers, ingénieur, de la firme Beaudoin Hurens inc., visant à faire exécuter par la firme Construction Bau-Val inc. des travaux supplémentaires de reprofilage de fossés, d'aménagement de bassin de dissipation pour réduire la vitesse du courant des eaux pluviales, d'enrochement accru, de canalisation et d'installation d'un puisard et divers travaux de stabilisation afin de répondre au contexte particulier du chemin de la Montagne où des zones problématiques d'accumulation d'eau et d'érosion ont été décelées suite aux pluies diluviennes de février 2017.

Que cette directive de chantier est approuvée en conformité à la recommandation de monsieur Daniel Desroches, directeur général, contenue dans son rapport en date du 13 juillet 2017.

Que la dépense, décrite au bon de commande SI 17044, au montant de 117 759,67 \$, incluant les taxes, soit payable à même le Règlement numéro 1179-1 (poste budgétaire 58-218-11-793), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2017-307

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE RESURFAÇAGE DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD DE MONTENACH AINSI QUE SUR LA RUE RINGUET**

Avis de présentation est donné par le conseiller Joseph Côté, à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement décrétant des travaux de réparation et de resurfaçage de la chaussée sur une partie du boulevard De Montenach ainsi que sur la rue Ringuet, de même que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

2017-308

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1255 - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Madame Magalie Joncas

et adoptée à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 1255, intitulé: " Règlement décrétant des travaux de réparation et de resurfaçage de la chaussée sur une partie du boulevard De Montenach ainsi que sur la rue Ringuet, de même que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de trois cent cinquante-sept mille dollars (357 000,00 \$) nécessaire à cette fin ", soit et est autorisé par ce conseil.

**QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

2017-309

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Frédéric Dionne

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Joseph Côté

et adoptée à l'unanimité :

Que la présente séance soit et est levée à 19 h 40.

---

**Yves Corriveau, maire**

---

**Anne-Marie Piérard, avocate  
Greffière**